

Pourquoi participer à la collecte des bacs bruns?

Pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles

Saviez-vous que l'enfouissement des matières organiques sera totalement interdit par le gouvernement du Québec en 2020? Il ne reste donc que quelques années aux municipalités et villes québécoises pour se conformer aux exigences gouvernementales.

Pour limiter les quantités de matières enfouies

Plus de 45 % des matières résiduelles produites par les ménages sont compostables. En participant collectivement à un programme de collecte des matières organiques, d'importantes quantités seront ainsi détournées de l'enfouissement

Pour préserver l'environnement

En l'absence d'oxygène dans les sites d'enfouissement, les matières organiques enfouies ne peuvent se transformer en compost. Elles sont plutôt soumises à une décomposition qui génère des gaz nauséabonds et explosifs (biogaz) qui contribuent à l'effet de serre. En utilisant le bac brun pour récupérer nos résidus alimentaires, nous réduisons ainsi la charge polluante des lieux d'enfouissement et nous contribuons à l'amélioration de la qualité des sols.

Le procédé de compostage produit 20 fois moins de gaz à effet de serre que l'enfouissement.

Pour réduire les coûts liés à l'enfouissement

Alors que les coûts d'enfouissement augmentent sans cesse, le compostage et la valorisation des matières permettent aux villes et municipalités de diminuer leur facture puisque le gouvernement du Québec leur verse une redevance liée à leur performance. Ainsi, plus vous contribuez à la collecte des matières recyclables et organiques, plus grande est la redevance, ce qui se traduit par des économies importantes pour votre municipalité et donc pour les contribuables.

Pour toute information :

418 856-2628 poste 0

www.co-eco.org